



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRETE n° 670 du 29 SEP. 2023

Fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel
de Saint-Pierre et Miquelon

LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;
- VU le décret n°88-1048 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'avis n°88-A-03 du conseil de la concurrence en date du 16 mars 1998 relatif à un projet de décret réglementant les prix à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 400 du 20 juillet 2021 fixant les marges limites pouvant être prélevées sur certains produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 521 du 21 juillet 2023 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente maximaux des produits pétroliers sont fixés comme suit, dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 2 octobre 2023 :

- **Fioul domestique livré par camion-citerne** **84,00€ l'hectolitre**
- **Gazole livré par camion-citerne**..... **108,00€ l'hectolitre**
- **Gazole pris à la pompe**..... **1,08 € le litre**
- **Essence extra**..... **1,60€ le litre**

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 521 du 21 juillet 2023 est abrogé à compter du 2 octobre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Préfecture : Cab – SG - DPPAT
Recueil des actes administratifs
Chorus
Dcstep
SAS Louis Hardy
Garage Miquelon